

Publié le : 1 MAI 2023



**Arrêté temporaire n°23-AT-211  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE CHARLES DOUCET**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/05/2023 RUE CHARLES DOUCET

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 11/05/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHARLES DOUCET :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, la journée ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h la journée

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Eiffage Energie Rhône Alpes Bourg Lès Valence.

**Article 3**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 04/05/2023  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

Geneviève GIRARD



DIFFUSION:

Eiffage Energie Rhône Alpes Bourg Lès Valence  
le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26  
le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence  
Arrêtés  
SDIS  
CITEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de

*deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*